

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4550

présenté par

M. Gille, M. Premat, Mme Bruneau, M. Cordery, M. Bricout, M. Hammadi, M. Terrasse,
M. Chauveau, Mme Le Houerou, M. Bardy, Mme Florence Delaunay, Mme Le Vern, Mme Corre,
M. Cherki, Mme Sandrine Doucet, Mme Lepetit, M. Sebaoun, Mme Martinel, Mme Filippetti,
M. Germain, M. Cotel, Mme Le Loch, Mme Carlotti, M. Liebgott, M. Mennucci, M. Léonard,
M. Juanico, Mme Sommaruga, M. Féron, M. Gauquelin et Mme Récalde

ARTICLE 21 BIS

Après le mot :

« national »,

insérer le mot :

« , multiprofessionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a créé le secteur multiprofessionnel, et il est nécessaire que celui-ci soit lui aussi associé à la négociation relative à l'intégration de nouveaux dispositifs dans le compte personnel d'activité.